



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Le **SEIZE OCTOBRE**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **5 octobre 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Bernard BOUCHET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND, Abderrahman YAACOULI.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

CCAS – 2023-13

Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du CCAS que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Cette instruction, qui est la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Monsieur le Président précise que le Conseil municipal par délibération n°2023-43 du 21 septembre 2023 a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée par nature au 1^{er} janvier 2024, au titre du Budget Principal et des deux budgets annexes : Budget Lotissement Montrottier et Budget Lotissement la Madeleine.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, de bien vouloir adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024, au titre du budget du CCAS.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12/05/2023,

Le Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

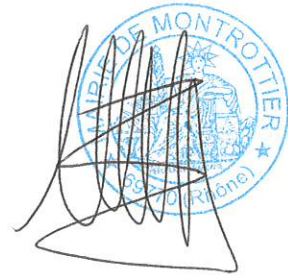
Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231016-DECCAS-2023-13-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024, au titre du budget du CCAS.
- **DE CONSERVER** un vote par nature à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Président,

Michel GOUGET

A blue circular stamp of the Municipality of Montrotier is partially obscured by a black ink signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MONTROTIER' and '38120 Montrotier (Isère)'. The signature is a complex, stylized scribble.

La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

A blue ink signature, appearing to be 'Lydie Laurent', is written in a cursive style.

Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231016-DECCAS-2023-13-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023